



## **Consultation publique PAPI Durance 2024-2030**

Suite au COPIL PAPI Durance qui s'est tenu, en présence des membres du Comité rivière révisé, le 26 Janvier dernier à Mallemort, le SMAVD a lancé une consultation publique, par voie dématérialisée depuis le site Colidée, valide jusqu'au 20 Février 2023.

C'est pourquoi, nous tenions par ce présent courrier, à participer activement à cette consultation et à vous faire connaître notre avis partagé sur le sujet.

Si nous sommes, bien entendu, favorables à la mise en place d'un PAPI en Durance, venant compléter et actualiser le PAPI d'intention déjà existant, comme partie intégrante d'un des axes du 2<sup>nd</sup> contrat de rivière, nous regrettons justement de ne pas avoir eu une présentation détaillée des autres axes de ce 2<sup>nd</sup> contrat de rivière en même temps.

En effet, cette approche intégrée nous aurait permis de nous assurer que les actions de prévention d'inondations aient bien été prises en compte dans les actions proposées en termes de gestion des milieux aquatiques (par exemple que certaines actions n'induisent pas une aggravation du risque inondation localement) et inversement (par exemple diminution du risque d'inondation par mise en place de solutions fondées sur la nature, acquisitions foncières et mises en défens de zones humides pouvant servir de zones d'expansion de crues tout en jouant un rôle dans la préservation de ces milieux etc.).

De manière globale, ce simple document non technique ne nous permet pas d'émettre un avis éclairé et pointu sur le sujet, nous ne pouvons donc que formuler des recommandations.

Ceci est d'autant plus regrettable que la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, membre du Comité rivière révisé, avait bien fait part de son intérêt à être associée le plus en amont possible aux différentes fiches actions du 2<sup>nd</sup> Contrat de rivière dont fait partie intégrante le PAPI Durance.

En l'occurrence, si nous apprécions les orientations visant à améliorer les conditions d'écoulement des crues et à élargir l'espace de mobilité prévues dans l'axe 6 nous regrettons que ce dernier ne prenne en considération que 8 actions sur les 52 prévues au PAPI Durance.

Selon nous, l'axe 7 reste trop prépondérant, autant en termes d'actions que de moyens alloués, au regard des autres axes du PAPI Durance, et notamment de l'axe 6.

Nous tenons à rappeler que beaucoup d'actions et de moyens ont déjà été alloués à cet axe lors du précédent contrat de rivière et qu'il est donc primordial, selon nous, que ce 2<sup>nd</sup> contrat de rivière s'articule davantage sur un rétablissement hydromorphologique de la rivière Durance comme axe principal, autant de la gestion des milieux aquatiques que de la prévention des inondations, sur ce bassin versant structurant à l'échelle régionale.

C'est également pour ces raisons que nous appelons de nos vœux, dans les diverses réunions auxquelles nous pouvons participer sur ce bassin versant, à la mise en œuvre de la définition de l'Espace de Bon Fonctionnement de la Durance car selon nous l'étude d'espace de mobilité réalisée par le SMAVD commence à dater et surtout ne va pas aussi loin et n'est pas aussi globale et ambitieuse que ce que peut l'être une étude d'Espace de Bon Fonctionnement.

Selon nous, cette dernière, à réaliser à l'échelle du bassin versant intégralement, est primordiale dans l'axe 1 du PAPI Durance et permettrait de faire réellement le lien entre GEMA et PI sur le territoire en ayant une approche davantage centrée sur la rivière et son fonctionnement naturel comme base d'élaboration des actions GEMAPI de ce 2<sup>nd</sup> contrat de rivière dont fait partie intégrante, nous le rappelons encore une fois, ce PAPI Durance.

Par ailleurs, comme nous l'avions déjà fait remarquer dans les précédents Comités rivière, il semblerait que certains affluents soient encore manquants dans ce PAPI Durance.

C'est notamment le cas de la Malautière (masse d'eau DCE Vallat de l'Agoutadou du SDAGE 2022-2027) ou encore du Vallat de Meyrol qui mériteraient une attention particulière autant en termes de gestion des milieux aquatiques que de prévention des inondations. Il est notamment à noter que des Associations locales de pêche (Amicale des pêcheurs novais et Entente Halieutique de la Durance) mènent des actions notamment d'entretien des embâcles sur ces affluents. A cette fin, la prise en compte de ces affluents dans le 2<sup>nd</sup> contrat de rivière et donc dans le PAPI Durance permettrait à la fois de valoriser déjà les actions menées sur ces derniers mais également d'aller au-delà en proposant un véritable plan de gestion et permettre ainsi la promotion et réalisation de projets de restauration plus globaux et intégrés.

Il en est de même de la problématique des gravières, et plus généralement des zones humides, dont la préservation devrait être également intégrée dans les actions du 2<sup>nd</sup> contrat de rivière et donc du PAPI Durance.

En effet, l'AAPPMA du Bas Verdon vous a relaté les conséquences d'une brèche d'une des gravières à la suite d'une crue de la Durance en 2019/2020 (abaissement de la gravière, reprise de celle-ci par la Durance avec potentiellement un transit sédimentaire qui serait bloqué alors que la Durance a besoin de retrouver son tressage naturel, perte d'habitats piscicoles du fait du colmatage de cette dernière etc.).

Aussi, afin d'être sûrs de n'oublier aucun affluent ni aucune zone humide, il serait donc bon que le SMAVD se rapproche des Fédérations départementales et de l'AAPPMA du Bas Verdon, membres du Comité rivière révisé, avant de finaliser ce 2<sup>nd</sup> Contrat de rivière et donc PAPI Durance.

En ce qui concerne l'action 2.2 de l'axe 2, là encore nous pensons qu'il serait bien, dans une vision plus GEMAPI, de voir, autant que possible, de coupler le suivi des inondations au suivi des étiages qui sont de plus en plus précoces et prononcés sur le bassin versant durancien comme dans le reste de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Enfin, il sera nécessaire de revoir les dates indiquées en page 20/30 du document non technique puisque ce dossier ayant pris, à priori, un peu de retard, ne sera donc mis en œuvre qu'à partir de 2024 et non 2023. Nous rappelons à ce titre qu'il sera nécessaire, de fait, de prendre en considération les enjeux du futur SDAGE post 2027 lorsque le bilan à mi-parcours du 2<sup>nd</sup> Contrat de rivière et donc PAPI Durance sera fait.

Le Président des 3 structures,  
Luc ROSSI

Association Régionale des Fédérations  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
8 ZAC de Bompertuis - Rue d'Arménie  
13120 GARDANNE